

Résolution du Parlement européen sur le rapport global de suivi (11 mars 2004)

Légende: Le 11 mars 2004, le Parlement européen adopte une résolution sur le rapport global de suivi de la Commission sur le degré de préparation à l'adhésion à l'Union européenne de dix nouveaux États membres.

Source: Nouveaux Etats membres (rapport global de suivi). [EN LIGNE]. [s.l.]: Parlement européen, [10.06.2005]. P5_TA(2004)0180. Disponible sur <http://www2.europarl.eu.int/omk/sipade2?PUBREF=-//EP//NONSGML+TA+P5-TA-2004-0180+0+DOC+PDF+V0//FR&L=FR&LEVEL=4&NAV=S&LSTDOC=Y>.

Copyright: (c) Parlement européen

URL: http://www.cvce.eu/obj/resolution_du_parlement_europeen_sur_le_rapport_global_de_suivi_11_mars_2004-fr-c13144bd-b242-48d8-a0e3-5da2a33fe3f2.html

Date de dernière mise à jour: 22/10/2012

Résolution du Parlement européen sur le rapport global de suivi sur le degré de préparation à l'adhésion à l'UE de la République tchèque, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Slovénie et de la Slovaquie (COM(2003) 675 C5-0532/2003 2003/2201(INI)) (11 mars 2004)

Le Parlement européen,

— vu les demandes d'adhésion à l'Union européenne présentées par la République tchèque, la République d'Estonie, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, la République de Hongrie, la République de Malte, la République de Pologne, la République de Slovénie et la République de Slovaquie,

— vu le rapport global de suivi de la Commission sur le degré de préparation à l'adhésion à l'UE de la République tchèque, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Slovénie et de la Slovaquie (COM(2003) 675 – C5-0532/2003),

— vu ses résolutions et rapports élaborés depuis le début du processus d'élargissement, ainsi que les rapports réguliers de la Commission,

— vu l'article 47, paragraphe 1, de son règlement,

— vu le rapport de la commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense et les avis de la commission des libertés et des droits des citoyens, de la justice et des affaires intérieures, de la commission juridique et du marché intérieur, commission de l'emploi et des affaires sociales, de la commission de l'agriculture et du développement rural, de la commission de la politique régionale, des transports et du tourisme ainsi que de la commission des droits de la femme et de l'égalité des chances (A5-0111/2004),

A. considérant que les progrès accomplis par les pays candidats d'Europe centrale et orientale au cours de la période de transition doivent être poursuivis pour que ces pays puissent tirer parti de leur adhésion à l'Union européenne,

B. considérant que, depuis le 1^{er} mai 2003, les représentants des parlements des nouveaux États membres sont des observateurs actifs au sein du Parlement européen,

C. considérant que les nouveaux États membres ont déjà participé pleinement à la Convention et participent à la Conférence intergouvernementale,

Les dix nouveaux pays membres

1. se félicite de la signature du traité d'adhésion et de l'adhésion imminente de dix nouveaux États membres le 1^{er} mai 2004; invite les parlements des États membres actuels et futurs concernés à ratifier le traité d'adhésion dans les meilleurs délais;

2. se félicite des résultats des référendums dans les nouveaux États membres, qui ont témoigné du soutien – parfois massif – de l'opinion publique au processus d'adhésion;

3. souligne que l'élaboration d'un traité constitutionnel visait et vise à créer un cadre permettant le fonctionnement efficace de l'Union élargie, afin de contribuer à la consolidation de la paix et de la démocratie; est préoccupé par l'échec du Sommet de Bruxelles et invite les États membres actuels et futurs à préparer la voie pour l'adoption de la constitution sur la base du texte de la Convention avant le 1^{er} mai 2004;

4. insiste sur le fait que l'Union des vingt-cinq doit s'efforcer de parler d'une seule voix sur la scène politique internationale, compte tenu des défis mondiaux;

5. demande aux nouveaux et anciens États membres de profiter de l'élargissement pour renforcer le sentiment de responsabilité commune en ce qui concerne la formation de l'Union actuelle et future, dans laquelle l'intérêt général devrait toujours prévaloir sur l'intérêt national d'un État membre spécifique;
6. fait observer que la perspective d'adhérer à l'Union européenne, qui s'est accompagnée de la nécessité de respecter des conditions politiques et économiques, a été une force motrice considérable de changement dans tous les pays dont l'adhésion est prévue en mai 2004, mobilisant les acteurs politiques et économiques pour mener à bien des réformes d'une envergure considérable; demande aux futurs États membres de ne pas relâcher leurs efforts visant à respecter pleinement les normes européennes lors de l'adhésion dans les domaines jugés particulièrement sensibles (par exemple, les Roms);
7. s'en remet à la volonté et à la capacité des futurs États membres de satisfaire aux engagements qu'ils ont pris et de mettre fin aux lacunes subsistantes identifiées par la Commission dans ses rapports de suivi; reconnaît que la Commission a mis en évidence des problèmes sérieux dans seulement 3% du processus législatif et que, dans tous les autres domaines, les nouveaux États membres auront transposé correctement l'acquis au moment de leur adhésion, mais qu'un déficit important subsiste en ce qui concerne la mise en œuvre et l'application de celui-ci dans des domaines importants;
8. se préoccupe des grands problèmes qu'ont eu certains des nouveaux États membres pour la mise en œuvre de mesures dans le cadre de l'instrument SAPARD, de sorte que le versement de crédits a été retardé et, dans certains cas, n'a pas commencé avant 2003 en raison de carences administratives; estime que, pendant une période transitoire, il devrait être possible de transférer vers le prochain budget les montants destinés au développement rural qui n'ont pas été utilisés pendant l'exercice budgétaire;
9. espère que la participation des nouveaux États membres à la politique agricole commune permettra un développement favorable des régions rurales, qui favorisera le bien-être et la qualité de vie; invite la Commission à prendre des initiatives aptes à prévenir des troubles sociaux tels qu'exode rural et montée du chômage; souligne l'importance de l'agriculture de semi-subsistance et la nécessité d'aider ces exploitations;
10. s'en remet à la Commission, en tant que gardienne des traités, pour continuer à faire pression sur les États membres, anciens et nouveaux, pour qu'ils s'adaptent à l'environnement juridique de l'Union européenne, également après l'adhésion; souligne que le respect des libertés civiles concerne l'ensemble de l'Union européenne, qui est fondée sur le partage des valeurs et des droits inscrits dans la Charte des droits fondamentaux;
11. plaide en faveur de la protection du patrimoine environnemental unique des pays candidats, par la mise en œuvre complète et rapide de la législation de l'Union européenne en matière d'environnement et l'intégration des questions environnementales dans toutes les politiques sectorielles de l'Union européenne; répète que l'utilisation des fonds de l'Union européenne pour le développement des infrastructures des pays candidats doit être conforme à la législation environnementale de l'Union européenne;
12. souligne l'importance du respect de la législation environnementale existante, en particulier l'évaluation des incidences sur l'environnement des réseaux transeuropéens de transport proposés;
13. partage l'avis de la Commission selon lequel la mise en œuvre de l'acquis communautaire dans les domaines des marchés publics, des aides d'État et de la protection de l'environnement est une condition préalable essentielle pour pouvoir bénéficier de crédits des Fonds structurels, et souligne que les États candidats doivent effectuer l'évaluation stratégique d'impact sur l'environnement pour le document de programmation et assurer la compatibilité avec Natura 2000;
14. note que les consommateurs des États membres actuels sont particulièrement préoccupés par la sécurité des produits alimentaires introduits sur le marché commun en provenance des nouveaux États membres; attire l'attention sur les carences persistantes du contrôle vétérinaire dans certains pays; rappelle que la Commission est dans l'obligation de prendre des mesures pour mettre fin à la vente ou à l'exportation de produits alimentaires provenant de certaines régions ou de certains États membres en cas de mise en danger

de la sécurité alimentaire;

15. invite les États membres introduisant des dispositions transitoires en matière de liberté de circulation à observer attentivement les modèles migratoires réels à la suite de l'élargissement et à supprimer ces obstacles à la libre circulation le plus rapidement possible;

16. réaffirme la possibilité d'appliquer les mesures de sauvegarde existantes, ainsi que les nouvelles clauses contenues dans le traité d'adhésion visant à garantir le fonctionnement du marché intérieur et la protection des citoyens de l'Union européenne; souligne que les "clauses de sauvegarde" devraient être considérées comme un instrument visant à limiter les risques possibles de dérèglement du marché intérieur et non comme un signe de méfiance vis-à-vis des futurs membres; réitère sa demande d'être pleinement associé à la procédure d'application des "clauses de sauvegarde", qui devrait être subordonnée à l'adoption d'une décision à la majorité qualifiée par le Conseil et à l'avis conforme du Parlement européen; invite la Commission à informer celui-ci, avant l'adhésion au 1^{er} mai 2004, des clauses de sauvegarde qu'elle se propose d'appliquer;

17. rappelle que l'application correcte de l'acquis de l'Union européenne, grâce à une gestion administrative appropriée et un système judiciaire efficace et indépendant, est une condition nécessaire pour tirer pleinement parti des avantages de l'adhésion à l'Union européenne; souligne l'importance de systèmes performants pour garantir la distribution des fonds de l'Union et prévient que certains pays n'ont pas encore pris toutes les mesures nécessaires;

18. constate à regret que de grands problèmes demeurent non résolus; à cet égard, s'inquiète du fait que l'administration centrale et d'autres secteurs de l'administration publique de plusieurs pays ne soient toujours pas en mesure d'assurer une mise en œuvre correcte du droit communautaire, y compris le versement des subventions agricoles; estime que la corruption répandue dans le secteur public suscite à cet égard des préoccupations particulièrement graves;

19. s'inquiète des faibles progrès réalisés par certains pays adhérents en matière de législation vétérinaire, en particulier en ce qui concerne la prévention du risque d'ESB et le traitement des déchets animaux; souligne que des progrès sont nécessaires d'urgence en ce qui concerne la sécurité alimentaire; invite la Commission à appliquer le même niveau de flexibilité dans les anciens et dans les nouveaux États membres en ce qui concerne les règles d'hygiène pour la commercialisation directe ou locale et pour la transformation alimentaire traditionnelle, à établir une distinction entre les règles d'hygiène destinées à améliorer la santé publique et les exigences de l'industrie alimentaire en matière d'infrastructures, ainsi qu'à tenir compte des marchés locaux et régionaux, de l'emploi et des aliments que les producteurs et les consommateurs privilégient dans les différentes régions;

20. invite les nouveaux États membres à intégrer, dans une mesure toujours plus grande, la société civile dans la vie politique et socio-économique, étant donné qu'il s'agit d'un facteur essentiel pour parvenir à une pleine maturité démocratique;

21. fait observer que certains nouveaux États membres ont aussi été touchés, parallèlement à leurs résultats économiques impressionnants, par une hausse importante du chômage, des inégalités et de l'exclusion sociale; demande instamment que ces problèmes continuent à être traités et que la situation s'améliore progressivement, grâce à des investissements inscrits dans la durée, en matière d'économie, d'éducation et de santé;

22. souligne l'importance de systèmes efficaces d'inspection de la mise en œuvre réelle de l'acquis actuel, notamment en ce qui concerne le marché du travail et la sécurité au travail; souligne le rôle des partenaires sociaux dans la mise en œuvre efficace des dispositions adoptées dans ce domaine;

23. invite les nouveaux États membres à remédier à la segmentation croissante de leur marché du travail, dont témoignent les importantes pénuries de personnel qualifié, les inadéquations et les disparités croissantes entre les performances des personnes hautement qualifiées et de celles qui le sont peu sur le marché du

travail;

24. demande que des investissements supplémentaires soient consentis pour améliorer la qualité de la formation professionnelle et des systèmes de formation et leur adaptation aux besoins des entreprises et des personnes; demande que la formation tout au long de la vie soit rendue accessible à tous, en favorisant notamment la participation à des formations sur le lieu de travail et grâce à des interventions ciblées visant à renforcer l'employabilité de groupes vulnérables qui risquent d'être exclus du marché du travail;

25. invite les nouveaux États membres à considérer la réalisation d'infrastructures à l'échelle européenne (transports, énergie, etc.) non seulement comme une contribution essentielle à leur propre développement, mais également comme un apport essentiel à la cohésion de toute l'Europe;

26. réaffirme que les États membres, nouveaux et anciens, doivent consentir des efforts supplémentaires pour garantir que tous les citoyens seront en mesure de tirer parti des différentes dimensions de l'adhésion à l'Union européenne; invite les nouveaux États membres à s'employer à résorber de toute urgence les disparités régionales sur leurs territoires;

27. encourage les citoyens des nouveaux États membres à participer activement aux prochaines élections au Parlement européen, qui seront les premières élections communes de l'histoire de la nouvelle Union élargie; demande aux autorités des nouveaux États membres d'instaurer un cadre juridique conforme à la législation de l'Union européenne, qui garantisse à tous les citoyens le même droit de participer à ces élections; demande aux institutions de l'Union européenne et aux autorités des nouveaux États membres de veiller à offrir aux citoyens des informations suffisantes et pertinentes et à développer la communication avec eux, afin de renforcer la légitimité démocratique de l'Union européenne; invite les nouveaux États membres à saisir cette occasion pour relancer le débat public sur l'aspect futur de l'Union élargie et sur le rôle de ses nouveaux membres;

28. encourage les gouvernements de tous les pays concernés à poursuivre une stratégie à long terme et approfondie pour résoudre les problèmes des minorités (en particulier des Roms), visant à leur intégration sociale; invite la Commission à prendre davantage de mesures structurelles et financières pour renforcer les efforts des anciens et des nouveaux États membres en la matière et à faire de l'intégration des Roms l'un des objectifs essentiels de la politique européenne à l'égard des minorités au cours des prochaines années;

29. demande à tous les nouveaux États membres de veiller à ce que l'acquis de l'Union européenne en matière de lutte contre les discriminations soit pleinement transposé et mis en œuvre dans leur législation, y compris les dispositions relatives aux aménagements raisonnables pour les personnes handicapées prévues dans la directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail⁽¹⁾, et à ce que la législation discriminatoire, par exemple à l'encontre des homosexuels, soit abrogée;

30. encourage, en matière de sécurité sociale, les pays adhérents à poursuivre leurs efforts plus particulièrement concernant les travailleurs atypiques et les différentes formes que peuvent revêtir la discrimination à l'encontre des femmes et leur exclusion sociale: femmes migrantes, femmes issues de minorités ethniques, femmes de zones rurales ou des régions éloignées et familles monoparentales;

31. apporte son soutien aux nouveaux États membres dans leur lutte contre la corruption et leur rappelle à tous que la corruption prive les sociétés des avantages qu'apporte l'utilisation efficace de ressources publiques souvent maigres, mais toujours limitées, et diminue la confiance à l'égard de l'administration publique;

32. demande à la Cour des comptes d'accorder une attention particulière aux nouveaux États membres dans le cadre de ses travaux concernant les systèmes de calcul, de transmission et de contrôle des trois ressources propres du budget communautaire;

33. insiste sur la nécessité de continuer à renforcer la sécurité des frontières extérieures de l'Union élargie

par une lutte efficace contre les trafics illégaux et la criminalité organisée et de préparer la réalisation rapide des critères de Schengen comme condition pour la libre circulation, ainsi que sur la nécessité de rester attentif, dans le même temps, aux relations transfrontalières traditionnelles, sur le plan économique et culturel, entre les populations de part et d'autre d'une frontière, et de garantir le plein respect des procédures d'asile, conformément à la convention de Genève et à ses protocoles;

34. souligne l'importance de la stratégie globale "Europe élargie - Nouveau voisinage" envers les pays qui restent en dehors de l'Union élargie, et compte sur les nouveaux États membres pour contribuer activement à jeter des ponts et à œuvrer en faveur d'une compréhension et d'une coopération mutuelles; souligne l'importance de la "dimension septentrionale" dans les régions septentrionales;

35. note que les relations entre la Lettonie, l'Estonie et la Russie, en dépit de nombreuses évolutions positives, sont encore marquées par des tensions et que le traité sur les frontières, essentiel pour la normalisation des relations, n'a pas encore été signé en raison du refus de la Russie; est convaincu que la Lettonie et l'Estonie, en tant que nouveaux membres de l'Union européenne, s'attaqueront à un grand nombre de problèmes, y compris les contacts entre populations, dans un esprit de compréhension mutuelle et de coopération de bon voisinage avec la Russie; confirme que l'accord de partenariat et de coopération UE-Russie doit s'appliquer à tous les États membres sans distinction, y compris ceux qui vont adhérer à l'Union européenne le 1^{er} mai 2004, et escompte que les adaptations techniques nécessaires seront effectuées en temps utile;

36. rappelle que l'accord de partenariat et de coopération UE-Russie doit être étendu aux dix nouveaux États membres; invite la Commission à poursuivre les négociations avec la Russie à cette fin, et à tenir le Parlement européen régulièrement informé de toutes les évolutions à ce sujet; exprime sa préoccupation quant aux problèmes de frontières non résolus entre certains pays candidats et la Russie, lesquels sont dus au refus russe de signer et de ratifier les traités frontaliers;

République tchèque

37. reconnaît les performances de la République tchèque dans la transformation de sa politique, de son économie et de sa société au cours des dernières années, qui ont finalement permis son adhésion à l'Union européenne;

38. salue les bonnes performances macro-économiques de la République tchèque, en particulier la croissance de son PIB réel de 2% en 2002 et de 2,1% au premier semestre 2003, ainsi que le léger recul du taux de chômage, qui est passé de 8,0% en 2001 à 7,6% au premier semestre 2003;

39. soutient le gouvernement dans ses efforts pour améliorer les conditions de vie des Roms et lutter contre leur exclusion sociale et la discrimination dans tous les domaines; souligne que ces efforts devront être poursuivis pendant de nombreuses années encore; invite les autorités à tirer pleinement parti de tous les fonds octroyés par l'Union européenne à ces fins;

40. est préoccupé par le trafic d'êtres humains et en particulier le trafic supposé d'enfants à la frontière germano-tchèque; demande au gouvernement tchèque d'apporter son soutien à des programmes visant à accorder une assistance spéciale aux victimes, à créer une infrastructure de protection et à entreprendre des actions de formation à l'intention de la police et des garde-frontières afin de les sensibiliser aux problèmes de trafic d'êtres humains; appelle les pays concernés à renforcer leur coopération transfrontalière sur la base du programme Interreg, de façon à promouvoir des programmes communs de prévention et à continuer à développer des plans d'action sociale;

41. invite le Parlement tchèque à ratifier le statut de Rome concernant la Cour pénale internationale dans la mesure où il s'agit d'un élément commun de la culture juridique de l'UE;

42. salue le fait que la République tchèque soit dans l'ensemble parvenue à progresser dans la transposition de la législation, en sorte qu'elle pourra appliquer l'acquis de l'Union européenne à compter de son adhésion;

invite cependant la République tchèque à poursuivre les harmonisations nécessaires en particulier en ce qui concerne la libre circulation des biens pour les denrées alimentaires et les mesures de lutte contre le blanchiment d'argent;

43. invite instamment la République tchèque à entreprendre sans tarder les harmonisations juridiques nécessaires dans le domaine de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles dans le secteur de la santé, ainsi que dans le domaine du contrôle financier des fonds régionaux et structurels; observe avec inquiétude que le manque de formation qu'accusent principalement les acteurs locaux en République tchèque nuit à la qualité du développement des projets; se félicite de l'adoption de la loi complémentaire sur les marchés publics;

44. est préoccupé par les conclusions de la Commission selon lesquelles la République tchèque n'est pas encore en mesure de transposer intégralement l'acquis dans le domaine agricole en ce qui concerne les normes des entreprises de transformation alimentaire; demande à la République tchèque de remédier sans délai à cette situation, afin de ne pas mettre en danger le consommateur européen;

45. demande à nouveau à être dûment informé par la Commission de la mise en œuvre de l'accord de Melk du 29 novembre 2001 concernant la centrale nucléaire de Temelin;

46. invite la République tchèque à revoir, à la lumière de l'expérience acquise lors des inondations de l'été 2002, les plans concernant les barrages sur le cours supérieur de l'Elbe; appuie la demande de la Commission tendant à soumettre un tel projet à une étude d'incidences sur l'environnement et à élaborer des solutions de remplacement intermodales;

Estonie

47. souligne la détermination et la continuité des efforts consentis au cours de toute la période de transition par les autorités estoniennes dans leurs préparatifs, en voie d'achèvement, pour l'adhésion, afin de permettre à l'Estonie de devenir un membre de l'Union européenne à compter du 1^{er} mai 2004; appuie les recommandations du rapport de suivi de la Commission concernant la nécessité de combler de toute urgence les lacunes subsistantes, en particulier dans les domaines de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, du droit du travail et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes;

48. félicite l'Estonie pour le bon résultat obtenu le 14 septembre 2003 par son référendum sur l'adhésion à l'Union européenne, qui témoigne d'un soutien fort de l'opinion publique, en dépit de préoccupations importantes sur les éventuels inconvénients de l'adhésion; estime que cette adhésion à une politique orientée vers l'Union européenne est essentielle à la poursuite des efforts visant à parvenir à un niveau de vie équivalent à celui des États membres actuels et à étendre les profits du développement économique à tous les secteurs de la société;

49. invite les autorités estoniennes à procéder de toute urgence à la transposition de la législation de l'Union européenne dans le domaine de l'égalité de traitement entre hommes et femmes, et à veiller à son application réelle, afin de résoudre cette question importante; rappelle que l'égalité entre les genres devrait être considérée comme un principe démocratique de la vie politique, civile et économique aux niveaux local, régional et national et qu'elle doit, comme partie intégrante de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, être respectée par tous les États membres;

50. félicite l'Estonie de ses performances économiques remarquables, caractérisées par des taux de croissance constamment élevés (6% du PIB en 2002), des prévisions optimistes à moyen terme, des investissements directs étrangers importants et un taux d'inflation relativement faible; considère que le déficit de la balance des opérations courantes est source de préoccupation, mais est convaincu que les autorités estoniennes feront face à ce problème par des mesures appropriées, telles qu'une politique budgétaire plus rigoureuse;

51. soutient les projets importants d'infrastructures transeuropéennes tels que Rail Baltica, qui pourront avoir

des incidences considérables sur la modernisation future de l'Estonie et faciliter son intégration dans le marché unique; prend note de la volonté de la Commission d'accorder une assistance financière et technique à l'Estonie pour l'aider à mettre en œuvre ce projet dès que les conditions nécessaires seront remplies;

52. salue les mesures prises par la Commission, parallèlement au processus d'adhésion, dans le cadre de l'accord européen, afin de libéraliser le commerce dans des domaines aussi importants que les produits de l'agriculture et de la pêche, ainsi que les produits agricoles transformés, en vue de faciliter l'intégration de l'Estonie dans le marché unique;

53. invite les autorités estoniennes à renforcer le cadre politique du développement régional et à soutenir ces politiques par des instruments efficaces au niveau régional, afin de réduire les disparités régionales actuelles (par exemple dans la région d'Ida-Viru); considère que de bons résultats dans ce domaine sont essentiels pour préserver la cohésion socio-économique et promouvoir un développement durable;

54. fait observer que le programme gouvernemental d'intégration des minorités dans la société estonienne a des résultats positifs; note toutefois que le nombre d'apatrides (environ 165 000 selon le Bureau estonien de la citoyenneté et de l'immigration) rend nécessaires des efforts et des encouragements nécessaires de la part des autorités estoniennes, ainsi qu'un intérêt et une motivation accrues chez les apatrides;

55. note qu'en ce qui concerne le secteur énergétique, la sécurité d'approvisionnement semble être garantie pour les stocks de pétrole, conformément à l'acquis; souligne les efforts déployés pour la restructuration du secteur du schiste bitumineux, mais note également dans l'ensemble qu'en ce qui concerne la compétitivité du secteur énergétique, l'Estonie doit consentir des efforts supplémentaires pour garantir la libéralisation des secteurs de l'électricité et du gaz, conformément à la disposition transitoire prévoyant l'application d'ici à la fin 2008 des dispositions relatives à l'ouverture des marchés de la directive 2003/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité⁽²⁾ ;

56. attend de l'Estonie qu'elle joue un rôle important en soutenant les politiques de l'Union européenne dans le cadre de la stratégie "Europe élargie-Nouveau voisinage", pour que l'UE puisse tirer parti de la compréhension et de l'expérience de l'Estonie dans ses relations avec la Russie, l'Ukraine, la Moldavie et la Biélorussie; estime qu'il est essentiel pour la stabilité politique de la région d'éviter de nouvelles divisions en Europe après l'élargissement et de renforcer la coopération régionale dans un esprit de coopération authentique;

Chypre

57. prend acte que d'après le traité d'adhésion, signé à Athènes le 16 avril 2003, toute l'île de Chypre deviendra membre de l'Union le 1^{er} mai 2004, mais que toutefois l'application de l'acquis communautaire sera suspendue dans la partie nord de l'île aussi longtemps qu'une solution politique ne sera pas trouvée;

58. réaffirme que le but de l'Union européenne est d'assurer l'adhésion de l'île entière; note avec satisfaction que les négociations ont été relancées le 10 février 2004 à New York sous l'égide du Secrétaire général des Nations unies, lequel a fixé aux deux parties un calendrier rigoureux pour dégager une solution définitive avant le 1^{er} mai 2004;

59. rappelle que le Conseil de sécurité des Nations unies a désigné en juillet 2003 le leader des chypriotes turcs, M. Denktas, comme responsable de l'échec des négociations menées sous l'égide des Nations Unies; note que l'attitude intransigeante de M. Denktas est partagée par certains milieux turcs, alors que d'autres ont déclaré vouloir accepter le Plan Annan comme base de négociation;

60. invite les Chypriotes grecs qui sont sur le point d'adhérer à l'UE à démontrer leur bonne foi (conformément aux exigences de l'initiative Balladur qui vaut aussi pour le gouvernement chypriote), et le leader des Chypriotes turcs à s'engager sans réserves dans des négociations sur la base convenue du plan des Nations unies soumis par le Secrétaire général Annan afin d'aboutir à une solution finale au problème

chypriote préalable à son adhésion à l'Union européenne qui prévoit la création d'un État fédéral, conforme aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies, composé de deux parties constituantes et doté d'une personnalité internationale unique;

61. souligne que l'attitude de M. Denktas n'est pas partagée par la grande majorité de la population chypriote turque originelle, qui s'exprime en faveur d'une adhésion à l'UE d'une île réunifiée; estime donc que lors de la consultation électorale du 14 décembre 2003, la majorité des électeurs s'est exprimée pour les partis de l'opposition, même si leur victoire ne s'exprime pas en majorité de sièges en raison du système électoral et de l'octroi rapide de la citoyenneté aux colons turcs; appelle la Turquie à saisir cette occasion et à s'investir pleinement en faveur d'un accord, préalable à l'adhésion;

62. se dit préoccupé des rapports sur l'intimidation de la presse dans le nord de l'île; invite les autorités concernées à assurer la sécurité physique des journalistes et à sauvegarder les principes soutenant le droit à la liberté d'expression et l'Etat de droit, notamment en période électorale; s'engage à approfondir ses propres contacts avec les partis politiques, la société civile et les médias chypriotes turcs;

63. partage pleinement l'appréciation politique de la Commission selon laquelle l'absence d'un accord sur Chypre pourrait constituer un obstacle sérieux aux aspirations européennes de la Turquie; souligne que, sans constituer une condition d'adhésion de la Turquie, la question chypriote apparaît ainsi comme un handicap sérieux sur sa route et devient le test politique de sa volonté européenne; espère que les autorités politiques turques en comprennent toute la signification; trouve difficile de concevoir que la Turquie puisse adhérer à une Union alors qu'elle n'en reconnaît pas un des États membres, dont elle occupe militairement une partie du territoire, boycotte les navires et à qui elle interdit son espace aérien;

64. note que l'Union européenne est disposée, en cas de règlement de la question de la partition de l'île, à promouvoir une conférence internationale des donateurs, à fournir elle-même une aide supplémentaire de plus de 300 millions d'euros et à accepter le turc comme langue officielle; espère qu'un règlement sera conclu à temps pour que les élections au Parlement européen aient lieu dans la partie nord de l'île du 10 au 13 juin 2004;

65. invite la Commission à suivre de près le processus de négociation et à apporter un appui actif aux efforts importants accomplis à l'heure actuelle par le Secrétaire général des Nations unies, M. Kofi Annan, en vue de trouver une solution durable et fonctionnelle;

66. invite le gouvernement et la Chambre des représentants de la République de Chypre à porter leur attention immédiate à deux problèmes dans le domaine de l'agriculture, à savoir la mise en place d'un organisme payeur, ainsi que celle d'un mécanisme pour l'application des échanges; souligne qu'en ce qui concerne l'agence de paiement il est tout à fait dans l'intérêt de Chypre d'avoir un système mis en place afin de payer les fermiers au moment de l'adhésion;

67. demande à Chypre de continuer ses efforts dans le domaine des transports concernant la surveillance de la sécurité maritime;

68. en outre prend note avec satisfaction que la Commission certifie "que Chypre a atteint un niveau élevé d'alignement sur l'acquis dans la plupart des domaines" et aimerait encourager les autorités concernées à ne pas relâcher leurs efforts de préparation à l'adhésion;

Lettonie

69. accueille avec satisfaction les réformes actuelles entreprises par les autorités lettones pour restructurer et renforcer leur capacité administrative, qui devraient améliorer la coordination et la transparence des actions administratives et obliger à mieux rendre compte de celles-ci; considère toutefois qu'il est de la plus haute importance de renforcer davantage l'administration publique, en introduisant notamment un nouveau régime de salaires, afin que les salaires du secteur public soient compétitifs; attire également l'attention sur la nécessité d'accélérer la mise en œuvre de la réforme territoriale administrative engagée en 1998;

70. est préoccupé par le degré élevé de corruption persistant qui continue à ternir l'image du pays sur la scène internationale et à amoindrir la confiance dans le pays; apporte dès lors son entier soutien aux engagements forts pris par le gouvernement actuel, visant à augmenter l'efficacité des mesures de lutte contre la corruption, y compris dans le secteur des marchés publics, grâce à une nouvelle stratégie élaborée par le nouveau bureau de prévention et de lutte contre la corruption, en coopération avec les institutions gouvernementales et les ONG; est d'avis que les travaux de ce bureau constituent un pas en avant, en particulier les premières enquêtes sur des affaires de corruption à haut niveau, y compris les violations de la loi sur le financement des partis politiques; est toutefois préoccupé par le manque de contrôle démocratique de cet organe, qui est sous le contrôle du Premier ministre; estime que pour être efficace, la lutte contre la corruption doit s'accompagner d'efforts pour mettre en place une bonne culture de service public, afin que le respect des lois et règlements soit défendu par des personnes appliquant des normes éthiques de comportement dans leurs activités quotidiennes;

71. accueille avec satisfaction la réforme de l'administration judiciaire visant à clarifier les compétences juridiques ainsi qu'à simplifier les procédures judiciaires; souligne en particulier l'amélioration considérable des conditions de détention pour les mineurs condamnés; prend note des exigences en matière de qualification, du système de rémunération et des garanties sociales pour les juges, qui constituent un pas dans la bonne direction; considère que l'amélioration de l'accès des citoyens à l'aide judiciaire, ainsi que sa promotion, sont d'une importance extrême; est préoccupé par la longueur des enquêtes préalables aux procès, les prisons surpeuplées et le peu d'intérêt accordé aux enquêtes concernant le trafic d'êtres humains; se félicite dès lors de l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre le trafic d'êtres humains, arrêtée le 1^{er} novembre 2003, et invite le cabinet des ministres à l'adopter sans délais;

72. se montre préoccupé par la situation en Lettonie des personnes – vivant dans la pauvreté et souffrant d'exclusion sociale – qui, malgré le fait qu'elles aient habité le pays pendant de longues années, n'ont pas de statut clair, en raison des changements apportés à la législation sur la citoyenneté, et qui ne reçoivent aucune aide juridique gratuite, dans le centre de détention d'Olaine, lequel s'apparente à une prison; demande dès lors instamment aux autorités lettones d'accorder immédiatement à ces personnes un statut de résidents et de tout faire pour les intégrer à la société lettone; demande aux autorités lettones de prendre des décisions humaines en matière d'asile et d'immigration, en se fondant sur la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne;

73. reconnaît que les politiques de citoyenneté, les politiques linguistiques et éducatives ont été harmonisées, pour ce qui est de leur cadre juridique, avec les normes internationales; invite toutefois les autorités lettones à garantir une éducation bilingue pendant la scolarité, jusqu'aux examens finaux, conformément aux dispositions actuelles qui prévoient 60% pour la langue officielle et 40% pour la langue minoritaire et souligne la nécessité de maintenir des possibilités correctes d'enseignement pour la langue minoritaire; considère qu'une application souple de la loi sur l'éducation pourrait contribuer à l'intégration sociale et économique de la minorité russophone au sein de la société lettone et à promouvoir le dialogue, afin d'apaiser les tensions avec cette minorité qui représente une part non négligeable de la population;

74. se félicite de l'augmentation du taux de naturalisation en 2003, qui est principalement due à la campagne pour le référendum sur l'adhésion à l'UE, même si le processus de naturalisation de la partie de la société qui ne possède pas la citoyenneté lettone demeure trop lent; invite en conséquence les autorités lettones à promouvoir le processus de naturalisation et estime que l'établissement d'exigences linguistiques minimales pour les personnes âgées pourrait y contribuer; encourage les autorités lettones à surmonter le clivage existant dans la société et à favoriser l'intégration réelle des "non-citoyens", en assurant une égalité des chances en matière d'éducation et d'emploi; propose aux autorités lettones d'envisager d'offrir aux non-citoyens qui sont résidents de longue date la possibilité de participer aux élections locales; se félicite du dialogue permanent entre les représentants du gouvernement et de la société civile en ce qui concerne la ratification de la convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales, ainsi que la création d'une sous-commission spécifique sur l'intégration sociale au sein de la commission des droits de l'homme du parlement; recommande aux autorités lettones de ratifier rapidement cette convention-cadre;

75. reconnaît les efforts importants consentis par le ministère de l'agriculture pour remédier aux lacunes subsistantes d'ici à l'adhésion; invite toutefois les autorités lettones à veiller à ce que toutes les mesures nécessaires soient prises pour mettre au point les procédures nationales visant à garantir le fonctionnement complet de l'organisme payeur qui sera chargé des projets de développement rural financés par l'Union européenne;

76. invite les autorités lettones à améliorer davantage le cadre politique du développement régional et à soutenir ces politiques par des instruments efficaces à l'échelle centrale et régionale, en gardant à l'esprit que le succès dans ce domaine est crucial pour la cohésion socio-économique et le développement durable; considère qu'il est important de prendre sérieusement en compte les préparatifs pour la gestion du Fonds social européen, ainsi que les Fonds structurels; considère qu'avant que ces politiques produisent des résultats et que les fonds soient affectés, il conviendrait de créer des possibilités d'emploi différentes dans les régions agricoles les moins développées et dans les anciennes régions industrielles et d'avoir recours à des mécanismes de redistribution pour éviter les inégalités de revenu croissantes; souligne la nécessité de continuer l'organisation de formations pour les partenaires locaux et régionaux, sociaux et environnementaux, afin de renforcer leur capacité à participer à la commission de suivi pour l'exécution des Fonds structurels;

77. note que le taux de chômage reste très élevé, en particulier dans les zones rurales, et déplore que les statistiques de la Commission européenne fournies par la Lettonie pour l'objectif 1 considèrent la Lettonie dans son ensemble et ne reflètent pas les sérieuses disparités régionales en matière de chômage; est conscient que le problème principal de ces régions est le manque de possibilités d'emploi, invite dès lors la Commission à accorder une attention particulière aux régions les plus désavantagées, notamment celle de Latgale, et encourage le gouvernement letton à se concentrer sur des mesures de lutte contre le chômage, l'exclusion sociale, la pauvreté et l'inégalité, dans le cadre du document unique de programmation, par l'intermédiaire des Fonds structurels; considère que les investissements dans les projets relatifs à la protection sociale sont nécessaires pour préserver la cohésion socio-économique et permettre aux secteurs les plus pauvres de la société lettone de tirer profit du développement économique;

78. demande à la Lettonie de mieux intégrer les minorités ethniques; déplore qu'il y ait des lacunes dans le dialogue social autonome et bilatéral entre employeurs et représentants des employés ainsi que l'absence de conventions collectives; invite instamment la Lettonie à transposer les règlements concernant la durée du travail dans certains secteurs;

79. insiste pour que l'acquis en matière de normes d'hygiène alimentaire soit utilisé uniquement pour protéger les consommateurs et pour garantir que les denrées alimentaires sont de bonne qualité; estime que son application ne doit pas provoquer une concentration structurelle délibérée dans l'industrie de transformation alimentaire, ce qui entraîne actuellement un chômage accru dans les régions rurales; encourage le gouvernement letton à utiliser les programmes de développement rural pour diversifier la production et pour soutenir une production alimentaire décentralisée de haute qualité;

80. se félicite de la décision de la Commission d'inclure les projets d'infrastructure, tels que le projet Rail Baltica, dans la liste des priorités, ce qui devrait contribuer à la poursuite de la modernisation de la Lettonie;

81. rappelle que la liberté d'expression de tous les citoyens et, particulièrement, des parlementaires doit être garantie au-delà de toute suspicion, dans tous les pays candidats, et que les parlementaires doivent rester à l'abri de toutes représailles pour les opinions manifestées dans l'exercice de leurs fonctions; souligne, dans ce sens, sa préoccupation quand à la récente tentative par le Parlement letton de révocation d'un de ses membres du mandat d'observateur auprès du PE;

Lituanie

82. se félicite du soutien public important en faveur de l'adhésion lors du référendum (91% de votes favorables, pour un taux de participation de 64%), qui confirme l'attractivité du projet européen pour la

société lituanienne et sa volonté de contribuer à son évolution future;

83. reconnaît avec satisfaction les progrès énormes accomplis par la Lituanie au cours des trois dernières années en matière économique; rappelle que la Lituanie est devenue l'une des économies européennes les plus dynamiques, avec un taux de croissance très élevé (9,4% du PIB au premier trimestre 2003), un taux d'inflation faible et un important volume d'investissements étrangers directs, alors qu'elle faisait partie au départ des pays candidats au développement le plus lent;

84. note que le rapport de suivi indique que la Lituanie est parvenue à un niveau élevé d'alignement sur l'acquis dans la plupart des domaines et qu'elle a réussi dans une large mesure à respecter ses engagements, ce qui la place en bonne position parmi les dix futurs pays membres; est convaincu qu'elle se conformera aux exigences de l'UE dans les domaines restants avant la date d'adhésion; rappelle dès lors qu'il convient de s'intéresser particulièrement et en urgence aux problèmes en suspens cités dans le rapport de suivi (notamment dans le domaine de la pêche, en ce qui concerne les inspections et contrôles en matière de gestion des stocks et de la flotte et dans le domaine de la reconnaissance mutuelle des qualifications);

85. considère que la lutte contre la corruption devrait rester hautement prioritaire; reconnaît que le cadre juridique et institutionnel est en cours de renforcement mais affirme que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour s'attaquer à la corruption de manière systématique et efficace, afin de garantir une prévention adéquate et d'accroître le sens civique des responsabilités parmi les acteurs économiques et politiques;

86. encourage les autorités lituaniennes à continuer à s'attaquer au problème du chômage, qui persiste à un niveau élevé, en mettant en œuvre des politiques actives sur le marché du travail, à poursuivre les réformes du régime des retraites et du système de santé, à tenter de mettre fin au déficit de la sécurité sociale, en gardant à l'esprit que ces domaines sont particulièrement importants pour le bien-être des citoyens lituaniens;

87. prend note du degré satisfaisant d'intégration des minorités en Lituanie, qui est un facteur important de cohésion sociale et de stabilité politique;

88. souligne l'importance de préparatifs appropriés en vue d'une utilisation efficace des Fonds structurels, qui donnerait un élan supplémentaire à la croissance économique lituanienne, aiderait à créer de nouveaux emplois et profiterait tant aux entreprises qu'aux particuliers (éducation, formation professionnelle, etc.); se félicite de l'état de préparation avancé du document unique de programmation, qui devrait contribuer à éviter une accumulation de retards dans la mise en œuvre des Fonds structurels dans l'année qui suivra l'adhésion;

89. se félicite des relations de bon voisinage avec la Russie et de la ratification de l'accord frontalier de 1997 entre la Russie et la Lituanie, ainsi que de l'accord de réadmission récemment conclu; prend note du fonctionnement efficace du système de transit de personnes sur le territoire lituanien en provenance et en direction de Kaliningrad;

90. souligne qu'il importe de garantir la sécurité des frontières lituaniennes appelées à devenir les frontières extérieures de l'Union européenne élargie; invite les autorités lituaniennes à poursuivre leur lutte contre les trafics illégaux et la criminalité organisée, par l'adoption de mesures énergiques pour enquêter sur les crimes et punir ceux qui les ont perpétrés; demande qu'une attention particulière soit portée à la frontière qui sépare Kaliningrad de la Lituanie, zone particulièrement sensible, comme en témoigne une affaire récente de corruption impliquant des fonctionnaires de haut rang des douanes et des frontières;

91. est conscient des inquiétudes lituaniennes concernant l'exploitation de pétrole par la compagnie russe Loukoïl dans la mer Baltique (gisement de Kravcovskoye) à 22 kilomètres de l'isthme de Courlande, site inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco; invite dès lors les parties concernées à œuvrer conjointement pour garantir la sécurité des opérations et réduire au minimum le risque de pollution dans cette zone particulièrement vulnérable;

92. apporte son soutien aux importants projets en matière d'infrastructures que sont Rail Baltica et le réseau

électrique Lituanie-Pologne, qui pourraient avoir une incidence considérable sur la modernisation future de la Lituanie et faciliteraient son intégration dans le système énergétique européen; salue la décision de la Commission d'inclure ces projets dans la liste des priorités et invite la Commission à apporter une assistance technique et financière à la Lituanie pour les mener à bien, à condition que toutes les conditions préalables nécessaires soient remplies;

93. prend note des progrès récents accomplis par la Lituanie dans les différents domaines de la sécurité nucléaire, y compris entre autres ses préparatifs en vue de la fermeture et du déclassement de la centrale nucléaire d'Ignalina, les améliorations en matière de sécurité, la nouvelle loi sur les garanties sociales; rappelle que la Lituanie s'est engagée à la demande de l'Union européenne à fermer l'unité 1 de la centrale d'Ignalina avant 2005 et l'unité 2 d'ici à 2009, avec l'aide financière de l'Union européenne; à cet égard, attend de la Commission qu'elle respecte son engagement vis-à-vis de la Lituanie, de la façon la plus satisfaisante possible pour les deux parties concernées;

94. se félicite du rôle actif et positif joué par la Lituanie dans le renforcement de la coopération avec les voisins est-européens de l'Union élargie et dans le soutien à la politique "Europe élargie-voisinage", qui est d'une importance particulière pour maintenir les liens économiques et culturels existants entre les pays voisins et pour garantir la stabilité de la région toute entière; prend note des diverses initiatives des autorités lituaniennes dans le cadre de la coopération régionale et de leur volonté de coopérer étroitement avec les pays du Caucase du sud par un partage d'expériences et de résultats dans les domaines de l'économie, de la politique et de la sécurité;

Hongrie

95. salue la continuité des efforts et la dynamique des préparatifs pour l'adhésion à l'Union européenne et prend acte de la détermination des autorités hongroises à satisfaire tous les engagements en temps utile; partage les conclusions du Rapport de suivi de la Commission européenne dans l'identification des problèmes qui doivent encore être résolus avant le 1^{er} mai 2004 et insiste particulièrement sur l'urgence de remédier aux lacunes dans le domaine de l'agriculture concernant la mise en place d'un organisme payeur, du système intégré de gestion et de contrôle et des mesures en faveur du développement rural ainsi que d'assurer les standards phytosanitaires requis dans les établissements agro-alimentaires;

96. constate que la performance de l'économie hongroise, qui comptait parmi les plus dynamiques de la région tout au long de la période de transition, s'est légèrement affaiblie au cours de la dernière année (un taux de croissance d'environ 2,9% durant le troisième trimestre de 2003 par rapport à 3,3% en 2002), les déficits budgétaire et commercial devant être maîtrisés; prend acte avec satisfaction du projet de budget imposant une rigueur budgétaire accrue accompagnée de réductions importantes dans les dépenses liées à la gestion administrative (dégraissement du service public) et de nouvelles mesures fiscales;

97. attire l'attention sur les mesures prises par les autorités hongroises pour renforcer la capacité judiciaire, en les invitant à assurer des ressources financières appropriées et la mise en place de procédures de sélection des juges selon des critères standardisés et clairs, garantissant le maximum de transparence indispensable pour promouvoir la création du corps professionnel des juges; salue l'adoption d'une loi, le 20 octobre dernier, visant à améliorer l'assistance juridique;

98. met l'accent sur l'amendement adopté le 23 juin 2003 à la loi "Status law" du 19 juin 2001, sur les facilités accordées aux citoyens des pays voisins d'origine hongroise, qui assouplit les dispositions initiales considérées comme discriminatoires, controversées et inacceptables par la Roumanie et la Slovaquie en ce qui concerne, en particulier, les effets extra-territoriaux de cette loi; salue l'accord déjà intervenu et encourage l'intensification du dialogue entre les parties concernées afin de régler toutes les questions restantes permettant d'aboutir prochainement à la signature de l'accord global entre la Hongrie et ses voisins; invite les autorités hongroises à veiller à ce que les législations secondaires soient correctement appliquées; souligne l'importance de préserver et de consolider les relations de bon voisinage avec les voisins de la Hongrie, ce qui constitue un facteur essentiel de stabilité dans la région;

99. se félicite de l'adoption de la loi "Anti-discrimination" et la nomination du ministre chargé de ces questions; considère que pour être effective, la lutte contre la discrimination, l'intolérance et l'exclusion (en particulier de la minorité des Roms) doit s'accompagner de l'application de la méthode déjà proposée par le Parlement européen qui consiste à encourager, dans le cadre général des politiques sociales et de développement, une participation de plus en plus étroite des populations concernées à la programmation, à l'exécution et à l'évaluation des projets et mesures concrètes en faveur de leur intégration;

100. espère que la réforme des soins de santé permettra de concilier la recherche d'une plus grande efficacité et d'une meilleure gestion des services de santé avec les attentes légitimes des citoyens d'avoir accès à un niveau de soins adéquat; constate que de nombreuses mesures ont été prises entre-temps pour développer l'aide à domicile et les consultations extérieures, ainsi que pour promouvoir les assurances de santé privées et les programmes de soins infirmiers;

101. attire l'attention sur la prise de position hongroise en faveur du renforcement de la PESC; est confiant que la Hongrie contribuera activement à son développement; considère que l'expérience de la Hongrie dans les relations avec les pays des Balkans sera particulièrement utile dans la perspective d'ancrer cette région à l'Union européenne;

102. prend acte de l'amélioration du cadre juridique dans lequel s'inscrit la lutte contre la criminalité organisée et les délits économiques et des progrès accomplis dans la lutte contre le blanchiment de capitaux, ainsi que de la mise en œuvre du programme anti-corruption et de toute une série de mesures (dont le "glass pocket", programme adopté en avril 2003) pour assurer plus de transparence et de contrôle dans la gestion des fonds publics; souligne néanmoins la gravité de la corruption aboutissant au détournement des fonds publics et espère que les autorités compétentes prendront toutes les mesures nécessaires pour procéder à des enquêtes et faire la lumière sur ces agissements;

103. invite les citoyens hongrois à participer activement aux élections au Parlement européen, par lesquelles la Hongrie élira pour la première fois ses représentants au sein de cette Assemblée; exprime sa préoccupation en ce qui concerne une proposition récente de présenter pour les élections européennes une liste électorale commune des partis représentés au Parlement et estime que cela est contraire au principe fondamental de l'élection démocratique du Parlement européen et au droit des citoyens européens d'élire leurs représentants au suffrage direct; encourage les autorités hongroises à prendre appui sur la contribution hautement positive que la Hongrie et ses représentants ont apportée au processus constitutionnel au sein de la Convention et au débat sur l'avenir de l'Europe pour engager les citoyens dans le processus politique européen;

Malte

104. se félicite du fait qu'à la suite du résultat sans équivoque du référendum et des élections législatives, tous les partis soutiennent à présent sans réserve l'adhésion de Malte à l'Union européenne; estime qu'une telle unité politique ne peut que contribuer à faire de l'intégration dans l'Union européenne un succès pour toutes les parties concernées;

105. accueille avec satisfaction le fait que le gouvernement maltais ait réussi, dans des conditions politiques difficiles, à transposer l'acquis dans pratiquement tous les domaines;

106. encourage Malte à poursuivre ses efforts de manière à être entièrement préparée à assumer les obligations de l'appartenance à l'Union au moment de son adhésion;

107. constate que Malte a mené à bien la plupart de ses préparatifs dans le domaine de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles;

108. salue le fait que Malte remplisse la plupart de ses engagements en matière d'aides d'État et encourage le gouvernement à prendre des mesures rapides concernant la restructuration des chantiers navals, afin que les engagements restants puissent également être respectés lors de l'adhésion;

109. soutient le gouvernement maltais dans ses efforts visant à répondre aux exigences du traité en ce qui concerne les politiques agricoles et en particulier dans le domaine de la santé publique dans les entreprises de transformation alimentaire, de l'organisme payeur et du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC);

110. invite les autorités maltaises à accélérer l'examen des demandes d'asile afin de se mettre pleinement en conformité avec l'acquis communautaire; invite également la Commission à continuer de soutenir les efforts de Malte pour renforcer sa capacité administrative, notamment en ce qui concerne les ressources humaines traitant des procédures d'asile, d'ici l'adhésion, et ultérieurement dans le cadre du Fonds de transition;

111. salue le fait que Malte remplit la plupart de ses engagements dans le domaine de l'environnement et escompte que les réformes dans le domaine de la gestion des déchets, de la protection de la nature et de la qualité des eaux et de l'air seront poursuivies;

112. escompte qu'après l'adhésion, les dispositions de la directive 79/409/CEE du Conseil, du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages⁽³⁾ seront dûment transposées et appliquées, dans la perspective d'une protection des espèces à l'échelle européenne, sans préjudice de certaines dispositions transitoires;

113. réitère sa recommandation selon laquelle Malte devrait obtenir six sièges au sein du Parlement européen, ce qui serait proportionnel à la population du pays;

Pologne

114. prend note de la volonté et de la détermination du gouvernement polonais à mettre en œuvre tous les efforts nécessaires pour remédier aux carences identifiées dans le rapport global de suivi, afin de satisfaire aux engagements pris lors des négociations et d'être prêt à l'adhésion le 1^{er} mai 2004; constate que les retards dans certains domaines (par exemple l'audiovisuel) peuvent être résorbés dans de brefs délais, vu les progrès réalisés depuis la clôture du rapport de la Commission;

115. estime que la poursuite du processus de restructuration et de modernisation est indispensable; constate un ralentissement dans le processus de privatisation qui doit se poursuivre afin d'assainir et de moderniser le tissu industriel; reconnaît toutefois la difficulté des choix auxquels sont confrontés les décideurs politiques, afin de concilier les revendications des travailleurs menacés par la perte d'emploi due aux restructurations et à la cessation d'activité des entreprises, avec la viabilité économique de secteurs aussi sensibles que la sidérurgie ou l'industrie minière;

116. espère que les investisseurs étrangers pourront aussi bénéficier d'un degré accru de sécurité;

117. demande aux autorités polonaises d'agir avec diligence pour transposer au plus vite les reliquats de l'acquis relatifs à la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, permettant l'alignement législatif dans le domaine de la libre circulation des personnes, qui s'avère nécessaire pour faire bénéficier les représentants de ces professions des opportunités d'emploi sur le marché européen;

118. prend acte de l'importante réforme des finances publiques qui s'avère nécessaire pour réduire le déficit et assainir le système budgétaire par la rationalisation des dépenses publiques et des impôts et préparer les finances publiques à l'adhésion; à cet égard, reconnaît l'effort accru des couches particulièrement vulnérables de la société polonaise qui doivent endurer les conséquences immédiates de cette réforme sur les prestations sociales (pensions, retraites, allocations);

119. constate avec satisfaction une nette amélioration des indicateurs macro-économiques lors du deuxième semestre de 2003 par rapport aux deux dernières années, avec une augmentation du taux de croissance qui s'élève à 3,8% du PNB, générée par la poussée des exportations et une certaine récupération de la demande interne et espère que cette reprise, une fois consolidée, contribuera à réduire le chômage qui reste préoccupant et exige des efforts continus et conjoints du côté du gouvernement, des autorités régionales et

locales et de l'ensemble des acteurs économiques et sociaux; s'inquiète du fait que, précisément dans les régions très pauvres de Pologne, trop peu de moyens de cofinancement sont disponibles au niveau local pour promouvoir avec l'intensité nécessaire une politique régionale durable;

120. se déclare préoccupé par les retards liés à la mise en place des organismes payeurs et du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) dont le fonctionnement correct est une condition indispensable pour assurer les paiements directs aux agriculteurs; constate que le degré de complexité des procédures demande une assistance technique accrue de la part de la Commission, conjuguée aux efforts des autorités polonaises qui, conformément à la décision du gouvernement du 6 novembre dernier, renforceront d'une manière significative le nombre et les qualifications du personnel employé dans ce domaine; souligne que la politique d'information et la participation de la société civile aux mesures de développement rural doivent être sensiblement améliorées, afin de stabiliser l'économie rurale et d'éviter d'accroître encore le chômage, déjà massif, dans les régions rurales; invite instamment le gouvernement polonais à appliquer intégralement les mesures agro-environnementales et à soutenir les groupes d'action locale du type LEADER dans leurs efforts de développement rural intégratif;

121. se félicite des mesures prises par la Pologne afin d'accroître la sécurité à la frontière orientale grâce au renfort des effectifs, à l'amélioration des moyens de gestion et de contrôle ainsi qu'au respect de l'obligation de visa pour ses voisins de l'Est au 1^{er} juillet 2003, d'une manière permettant l'application d'une procédure simple pour les habitants des régions frontalières; souligne, dans ce contexte, l'opportunité de la poursuite des initiatives de la diplomatie polonaise dans le souci de préserver les relations de bon voisinage et les liens économiques et culturels avec les voisins de l'Est, lesquels devraient être appuyées par l'Union; souligne en conséquence la nécessité d'établir un programme transfrontalier dans le cadre de la réforme de TACIS et dans le contexte des instruments de proximité; attire également l'attention sur la nécessité de décentraliser l'application du programme INTERREG vers les régions transfrontalières;

122. se félicite de l'accord entre les gouvernements polonais et ukrainien visant à soutenir le projet de prolongement de l'oléoduc reliant Odessa à Brody jusqu'en Pologne;

123. constate avec préoccupation que le phénomène de corruption continue à affecter les différents domaines de l'activité économique et politique, tant au niveau national que local, étant à l'origine d'une perte de prestige de la classe politique et d'un important malaise social; considère que le combat contre la corruption, qui figure parmi les priorités du gouvernement polonais, doit être poursuivi avec fermeté, dans le respect de la loi et avec les moyens qui lui sont propres;

124. considère important d'améliorer l'efficacité de l'appareil judiciaire; salue à cet égard l'adoption des lois portant sur les modifications du code de procédure pénale et de procédure civile (entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2003 et le 14 août 2003 respectivement) visant d'une part à simplifier et accélérer les procédures, ce qui devrait permettre de résorber l'arriéré des affaires pendantes et d'autre part, à garantir une exécution satisfaisante des jugements; insiste sur la nécessité d'améliorer l'assistance judiciaire aux citoyens;

125. réitère sa recommandation concernant la mise en place effective d'un service public professionnel et efficace, étant au service des citoyens, capable d'assumer les tâches qui incombent à l'administration publique moderne et d'assurer une bonne coordination interministérielle; constate que le nombre de fonctionnaires recrutés par voie de concours reste très limité (environ 1% du total des employés) et que la loi sur la fonction publique, adoptée en 1999, conforme aux normes de l'Union européenne n'est pas appliquée d'une manière satisfaisante; encourage les autorités polonaises à adopter une législation horizontale permettant d'harmoniser tous les aspects du fonctionnement de la fonction publique;

126. prend acte du projet de réforme du système des soins de santé dont le fonctionnement fut, au cours de ces dernières années, l'objet de vives critiques et d'inquiétudes au sein de la société polonaise; espère que la nouvelle réforme permettra de concilier le niveau adéquat des soins de santé dans l'intérêt des patients avec les exigences de bonne gestion économique;

127. se félicite de l'initiative relative à un projet de loi sur les droits reproductifs; souligne également

l'importance des dispositions récemment proposées sur le concubinage enregistré, qui marquent un progrès dans la lutte contre la discrimination en raison de l'orientation sexuelle;

128. prend acte de la loi électorale pour les élections au Parlement européen, qui a été signée par le Président le 13 février 2004; encourage les autorités et les organismes non gouvernementaux à relancer la campagne d'information et de mobilisation des électeurs polonais afin de préparer le mieux possible ce premier rendez-vous historique aux urnes, après l'adhésion de la Pologne à l'Union européenne;

Slovénie

129. prend acte avec satisfaction des progrès économiques importants accomplis par la Slovénie et, plus particulièrement, du fait que le PIB a progressé de 3,2% en termes réels en 2002 et de 2,6% au cours de 2003; est préoccupé par l'accroissement du taux de chômage, qui est passé de 6% en 2002 à 6,8% au cours de 2003; constate que l'économie de marché fonctionne et que la Slovénie a levé les restrictions aux investissements étrangers directs; estime que le gouvernement devrait parvenir à rendre l'économie compétitive en procédant à certaines réformes structurelles et à la privatisation du secteur financier, y compris celle des institutions d'assurance; rappelle que selon les informations recueillies par la Commission, la Slovénie est, parmi les dix pays candidats, celui où le nombre des lacunes constatées est le moins élevé;

130. se félicite du fait que la Slovénie a adapté la quasi-totalité de sa législation de manière à appliquer l'acquis de l'Union européenne dès la date d'adhésion; rappelle à ce pays que pour pouvoir bénéficier pleinement des Fonds structurels européens et régionaux, il doit assurer le respect des règles européennes en matière d'adjudication de marchés; relève néanmoins que la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles au titre de la libre circulation des personnes doit être accélérée, en ce qui concerne certains secteurs spécifiques; se félicite du fait que les dispositions législatives adoptées dans le secteur des soins de santé pour appliquer la législation communautaire sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles ont été récemment adoptées;

131. rappelle que dans le cadre du débat sur la réforme constitutionnelle, le parlement slovène discute des adaptations qui doivent être effectuées dans certains secteurs qui n'ont pas encore fait l'objet d'un alignement sur l'acquis et que parmi les thèmes débattus figurent les pensions, l'égalité des chances, la subdivision du territoire et certaines mesures additionnelles en matière judiciaire;

132. rappelle que la loi sur le fonctionnement de l'administration publique est entrée en vigueur il y a quelques mois et qu'il est trop tôt pour que des effets positifs puissent être constatés; se félicite que cette loi tende à réduire le nombre des fonctionnaires nommés à leur poste pour des raisons politiques et qu'un Conseil de la fonction publique composé de douze membres veille à ce que les hauts fonctionnaires soient nommés en toute impartialité d'un point de vue politique; apporte son soutien à la Slovénie dans les efforts qu'elle déploie pour renforcer la capacité de son système judiciaire, notamment pour remédier à l'accumulation des dossiers dans de nombreux tribunaux;

133. constate que, selon des études officielles, le citoyen moyen ne participe pas à la corruption et que ce phénomène est plus fréquent dans les hautes sphères; souligne que la privatisation a soulevé divers problèmes difficiles à régler et que la Slovénie est, sociologiquement, plus proche des pays développés que des pays en voie de transition, où la corruption est très répandue;

134. constate que l'inflation demeure une des préoccupations du gouvernement et qu'elle a été ramenée de 7,2% en 2002 à 6% en 2003; se félicite de ce que le gouvernement se soit assigné pour objectif de la réduire à un niveau qui permettrait à la Slovénie d'entrer dans la zone euro; rappelle que pour que la Slovénie puisse s'aligner sur les États membres de l'Union européenne, son économie doit être rendue plus compétitive, objectif qui ne peut être atteint que par une relance de la privatisation et par la pleine mise en œuvre des réformes que suppose l'adoption de l'acquis communautaire;

135. demande que les efforts soient poursuivis pour élaborer la loi sur les transports ferroviaires, y compris les réseaux transeuropéens; demande également que, dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité

commune et des structures existantes, la Slovaquie participe au dialogue et s'aligne sur les déclarations de l'Union européenne ainsi que sur les sanctions et les mesures restrictives qu'elle applique;

136. constate que l'un des problèmes majeurs dans les relations avec la Croatie résulte du fait que cette dernière a déclaré unilatéralement une zone écologique dans la mer Adriatique, ce qui est contraire à la position de la Commission; estime qu'il est nécessaire de parvenir au préalable à un accord sur toutes les questions avec l'ensemble des pays concernés avant qu'une telle zone puisse être déclarée; note qu'il est de l'intérêt de toutes les parties de parvenir à une solution mutuellement acceptable;

Slovaquie

137. se félicite de la poursuite de la réforme du système judiciaire et en soutient les principaux objectifs, à savoir la réduction de la lourde charge de travail des juges – grâce au recrutement de fonctionnaires d'encadrement dans les tribunaux, à l'instauration de systèmes de gestion des affaires, au renforcement de la formation – et la lutte contre la corruption dans le secteur judiciaire; reconnaît les premiers résultats positifs de cette réforme à long terme; est d'avis que la mise en place effective du cadre juridique et administratif de l'UE continuera à exiger des efforts supplémentaires pendant plusieurs années;

138. demande à la Commission d'examiner dans quelle mesure la législation slovaque en matière d'enregistrement des communautés religieuses est contraire aux conventions internationales en matière de libertés fondamentales;

139. renvoie au dernier rapport de Transparency International et invite le gouvernement à poursuivre la lutte contre la corruption comme une de ses priorités; se félicite que les dispositions législatives récemment instaurées aient donné lieu à un certain nombre d'affaires fortement médiatisées, ce qui devrait faciliter la poursuite des efforts de lutte contre la corruption; escompte l'adoption rapide de la loi sur les biens illégalement acquis et de la loi sur les conflits d'intérêts, toutes deux en cours d'établissement au parlement;

140. demande instamment au gouvernement dans ses efforts visant à améliorer rapidement et durablement les conditions de vie économiques et sociales des Roms et à lutter contre leur exclusion sociale en ce qui concerne l'éducation, l'emploi, l'accès aux services publics et la discrimination en général; note que des efforts sont nécessaires à tous les niveaux d'administration pour mettre en œuvre des stratégies et des plans d'action; souligne que de tels efforts devront être poursuivis sur plusieurs années; invite l'administration à faire tout son possible pour utiliser pleinement tous les moyens mis à disposition par l'UE; invite instamment le gouvernement à renforcer la mise en œuvre des plans présentés au Parlement européen; appuie la recommandation du commissaire en charge des droits de l'homme au Conseil de l'Europe concernant certains aspects de la législation et de la pratique en matière de stérilisation des femmes dans la République slovaque; se félicite des propositions tendant à modifier la législation relative à la stérilisation;

141. se félicite de la collaboration constructive entre les représentants politiques de la minorité hongroise et leurs partenaires au sein de la coalition gouvernementale, qui a entraîné des améliorations de la situation de la minorité hongroise, dont témoigne la construction de l'université János Selye, de langue hongroise, dans la ville de Komárno, répondant à la demande formulée par la minorité hongroise de disposer d'un établissement d'enseignement supérieur;

142. se félicite des performances macro-économiques de la Slovaquie, qui sont en croissance constante, en particulier la croissance du PIB réel, qui s'élevait à 4,4% en 2002 et était encore de 3,9% pendant les neuf premiers mois de 2003, ainsi que la légère baisse du chômage, qui est passé de 18,6% en 2002 à un taux de 17,5% au cours des neuf premiers mois de 2003; maintient catégoriquement que la croissance économique doit profiter à l'ensemble de la population et invite le gouvernement slovaque à poursuivre sa lutte contre le chômage et ses efforts visant à réduire les disparités régionales; demande au gouvernement de veiller à ce que le fardeau des réformes ne repose pas sur les couches les plus vulnérables de la société;

143. salue la poursuite de la réforme de l'administration publique en Slovaquie et demande au gouvernement de la mettre en œuvre dans les meilleurs délais;

144. se félicite que la législation nécessaire à l'application de l'acquis de l'UE à compter de l'adhésion soit dans une large mesure en vigueur en Slovaquie; se montre toutefois préoccupé par les quatre problèmes spécifiés par la Commission et invite instamment le gouvernement slovaque à les résoudre avant le 1^{er} mai 2004;

145. invite la Slovaquie à veiller à remplir les conditions qu'elle a acceptées au cours des négociations d'adhésion, afin de disposer d'une période transitoire au cours de laquelle une assistance financière pourrait être accordée à une entreprise particulière dans le domaine sidérurgique, jusqu'en 2009 au plus tard; note que cette aide est assortie de conditions relatives à des limitations de production et rappelle au gouvernement slovaque que le secteur sidérurgique est un secteur particulièrement sensible pour les producteurs dans d'autres pays;

146. se félicite du fait que la base juridique pour la constitution de l'organisme payeur pour les fonds agricoles ait été adoptée et invite la Slovaquie à rendre cet organisme opérationnel et fonctionnant à part entière le plus rapidement possible; considère en particulier que l'absence ou le non-fonctionnement de l'organisme payeur au moment de l'adhésion seraient très dommageables aux agriculteurs slovaques; demande à la Slovaquie d'appliquer le système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) et d'améliorer la protection de la santé publique dans les établissements agro-alimentaires, qui – comme dans d'autres nouveaux États membres – préoccupent sérieusement l'Union européenne;

147. rappelle à la Slovaquie qu'il subsiste des problèmes majeurs en ce qui concerne les actions au titre des Fonds structurels et de cohésion, en particulier dans le domaine de l'attribution des tâches et de la coordination des structures institutionnelles aux niveaux central et régional et dans le domaine de la gestion et du contrôle financiers; indique que la Commission se verrait dans l'obligation de retenir les fonds destinés à la Slovaquie si les normes nécessaires n'étaient pas respectées;

148. se félicite des mesures adoptées par le gouvernement slovaque en vue d'une protection plus efficace des frontières orientales du pays et invite celui-ci à poursuivre le renforcement de la sécurité à la frontière slovaco-ukrainienne, condition nécessaire à une intégration réussie de la Slovaquie dans l'accord de Schengen;

o

o o

149. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et parlements des États membres et des futurs nouveaux États membres.

Rapporteur: Elmar Brok

Corapporteurs: Jürgen Schröder, Michael Gahler, Jacques F. Poos, Elisabeth Schroedter, Ioannis Souladakis, Luís Queiró, Ursula Stenzel, Jas Gawronski, Demetrio Volcic et Jan Marinus Wiersma – A5-0111/2004

(1) JO L 303 du 2.12.2000, p.16.

(2) JO L 176 du 15.7.2003, p. 37.

(3) JO L 103 du 25.4.1979, p.1.